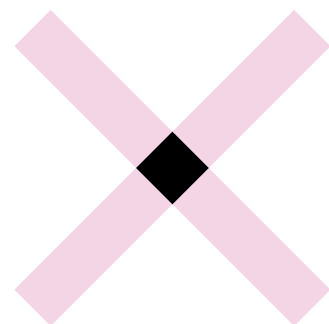


AGIR
ENSEMBLE
POUR
L'INCLUSION :



ACCUEILLIR ET
ORIENTER LES
PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP AU
FESTIVAL

— GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES ÉQUIPES
DU FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE



Depuis 2020, le Festival d'Aix-en-Provence a développé une politique ambitieuse en faveur de l'égalité femmes-hommes, la diversité et l'inclusion, désormais ancrée dans le fonctionnement des équipes, et structurée par un protocole et des dispositifs évalués régulièrement. Le Festival, dans sa volonté d'inscrire pleinement l'inclusion du handicap au cœur de sa démarche de responsabilité sociétale, souhaite informer et accompagner l'ensemble de ses salarié-es afin de favoriser l'accès, le maintien et l'épanouissement professionnel des personnes en situation de handicap.

Ce document est l'aboutissement du travail mené par la cellule handicap du Festival, en lien avec le service RH et la coordination RSO, dans le cadre du plan d'action handicap en cours de déploiement. Un grand merci à tous les contributeurs et contributrices.

Conçu comme un mode d'emploi, ce document a pour objectif d'orienter et de guider pas à pas les salarié-es en situation de handicap ou s'engageant dans une démarche de reconnaissance, en les orientant vers les outils et les acteurs clés du parcours, et en clarifiant les actions à entreprendre, les rôles et les ressources disponibles en interne et à l'extérieur.

Mais, plus généralement, ce guide vise à sensibiliser l'ensemble des équipes du Festival à la thématique du handicap, qui nous concerne potentiellement tous, et que nous devons intégrer dans une démarche inclusive à tous les niveaux de nos activités.

Ce document, représentatif d'une politique de ressources humaines qui se veut juste et respectueuse, est destiné à l'ensemble du personnel, mais aussi aux artistes et aux partenaires qui collaborent avec nous. N'hésitez pas à le partager.

STÉPHANIE DEPORCQ
Administratrice déléguée

SOMMAIRE

LE HANDICAP AU TRAVAIL	4
— Quelques chiffres	4
— Qui est concerné ?	4
— Handicap visible ou invisible	5
LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DE SON HANDICAP AU TRAVAIL	6
— Une démarche nécessaire pour garantir ses droits	6
— Une démarche personnelle et confidentielle	6
— Se faire accompagner	6
COMMENT LE FESTIVAL PEUT-IL VOUS AIDER ?	7
— Obligations légales	7
— Les actions mises en place par le Festival en faveur des personnes en situation de handicap	7
— Qui peut vous guider et vous accompagner ?	8
COMMENT AMÉNAGER SON POSTE OU SON PARCOURS PROFESSIONNEL ?	8
QUELLE PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?	9
RESSOURCES ET INFOS	10
— Contacts, liens, lexique et ressources	10
— Guides utiles	10
— Fiche pratique : comment faire reconnaître ma qualité de travailleur handicapé (RQTH) ? Qui délivre la RQTH ?	11
— Fiche pratique : ma check-list personnelle	11

LE HANDICAP AU TRAVAIL

— QUELQUES CHIFFRES

80%

des handicaps
sont **invisibles**

3,3 MILLIONS

de personnes sont reconnues administrativement
handicapées en France en 2024

→ **8,1%**

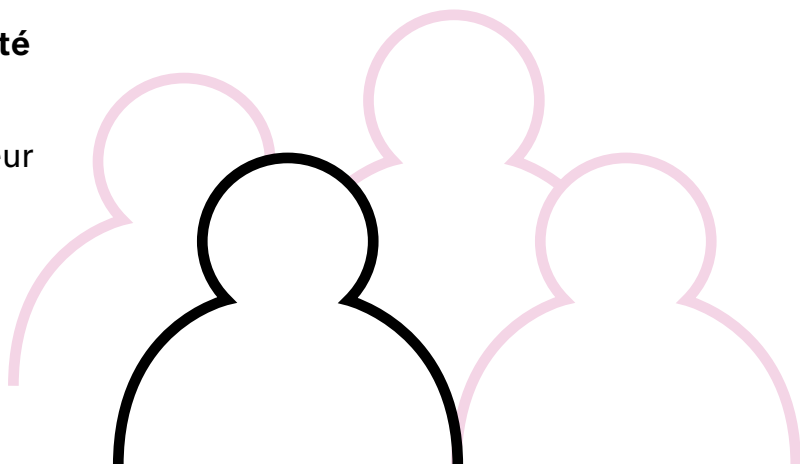
des **15-64 ans**

— QUI EST CONCERNÉ ?

Est concernée toute personne ayant une **altération durable de ses capacités physiques, sensorielles, mentales, psychiques** ou **une maladie chronique** qui limite son accès, son maintien ou son évolution dans l'emploi.

Le statut de travailleur handicapé (ou BOETH : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés) regroupe les situations ci-dessous :

- Titulaires de la **RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)**, attribuée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** via la MDPH
- Bénéficiaires de l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**
- Personnes victimes d'un **accident du travail** ou d'une **maladie professionnelle** entraînant une **incapacité permanente d'au moins 10 %**
- Titulaires d'une **pension d'invalidité** si l'invalidité réduit d'au moins **deux tiers** leur capacité de travail ou de gain
- Titulaires de **pensions militaires d'invalidité** et victimes de guerre
- Sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires d'une **allocation ou rente d'invalidité** à la suite d'un handicap survenu en service
- Titulaires de la **Carte Mobilité Inclusion (CMI)** avec la mention « **invalidité** »



— HANDICAP VISIBLE OU INVISIBLE

Loin des images toutes faites, le handicap revêt une infinité de situations :
Les situations concernées peuvent être **visibles ou invisibles, stables ou évolutives** (ex. sclérose, diabète, troubles musculosquelettiques, troubles cognitifs, épilepsie...).

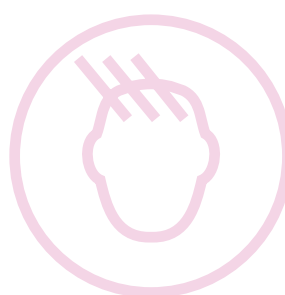
→ [Consulter le dépliant Agefiph décrivant les familles de handicap](#)



HANDICAP
MOTEUR



MALADIES
INVALIDANTES



HANDICAP
PSYCHIQUE



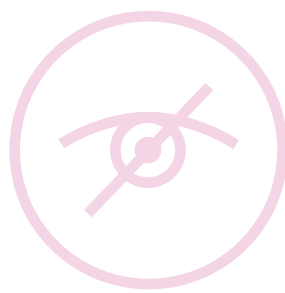
HANDICAP
AUDITIF



HANDICAP
MENTAL



HANDICAP
COGNITIF



HANDICAP
VISUEL

LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DE SON HANDICAP AU TRAVAIL

— UNE DÉMARCHE NÉCESSAIRE POUR GARANTIR SES DROITS

Les personnes en situation de handicap peuvent faire reconnaître leur situation de travailleur handicapé, et ainsi bénéficier auprès de leur employeur de **mesures adaptées à leur situation**, telles que :

- L'obtention d'un aménagement de poste ou d'une organisation du travail adaptée
- La sécurisation de leur parcours professionnel
- L'accès à des dispositifs de soutien, de formation ou de reclassement
- La protection face à des situations discriminatoires

— UNE DÉMARCHE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE

La démarche de reconnaissance du handicap est **volontaire et personnelle**. Si vous décidez de transmettre cette information à votre employeur ou au médecin du travail, ceux-ci ont une **obligation de confidentialité**. Vous seul pouvez décider d'en parler à votre entourage et à vos collègues.



— SE FAIRE ACCOMPAGNER

N'hésitez pas à vous faire accompagner dans votre démarche. Pour toute question ou demande de conseil, vous pouvez vous adresser à votre **médecin traitant**, au **médecin du travail** ou contacter le **service ressources humaines**.

[Voir page 11 : fiche pratique sur la reconnaissance de travailleur handicapé](#)

COMMENT LE FESTIVAL PEUT-IL VOUS AIDER ?

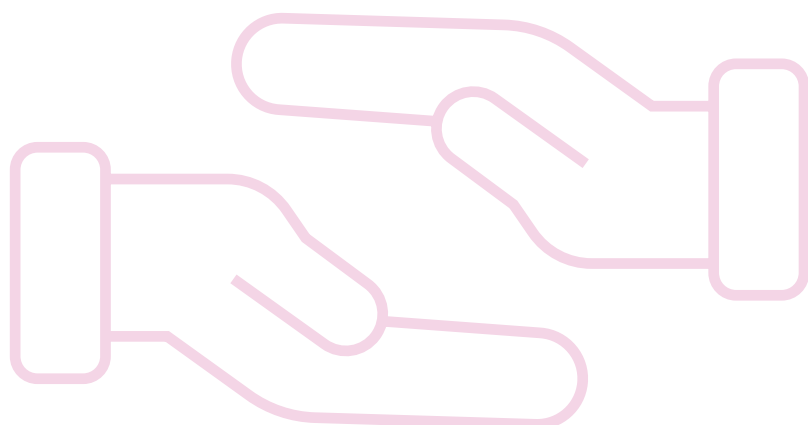
— OBLIGATIONS LÉGALES

Se déclarer est un bénéfice pour tous, le Festival progresse vers une organisation plus inclusive et égale. Et, comme toute entreprise de plus de 20 salarié-es, **le Festival doit employer au moins 6% de salarié-es en situation de handicap**. Le taux d'emploi de salarié-es en situation de handicap au Festival était de 2,11% en 2024. En cas de non-atteinte du taux de 6%, le Festival verse une **contribution annuelle auprès de l'URSAFF**.

— LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LE FESTIVAL EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis 2025, le Festival a lancé un diagnostic, suivi d'un **plan d'action dédié au handicap**, afin de mettre en place une véritable politique en faveur de **l'accueil et de l'inclusion des personnes en situation de handicap**. Des mesures ont ainsi été mises en place, destinées à accompagner les travailleurs handicapés du Festival :

- Accompagnement renforcé par le service RH sur le poste de travail et le parcours professionnel
- Orientation par le service RH auprès des organismes spécialisés et de la médecine du travail
- Présence d'une cellule handicap, composée de salarié-es sensibilisés et formés (voir liste en fin de document)
- Politique de recrutement handi-accueillante
- Politique de prévention des discriminations et présence d'une cellule d'écoute interne
- 1 journée de congé exceptionnel par an accordée à toutes les personnes en démarche de reconnaissance ou en situation de handicap
- Mutuelle majoritairement financée par l'employeur
- Priorité aux personnes en situation de handicap pour l'obtention de cartes de parking
- Actions de sensibilisation et de formation dédiées au handicap



— QUI PEUT VOUS GUIDER ET VOUS ACCOMPAGNER ?

ACTEURS INTERNES :

- Médecin du travail (STP ou Thalie Santé)
- Membres de la cellule handicap (voir ci-dessous)
- Service RH
- CSE / représentants du personnel

MEMBRES DE LA CELLULE HANDICAP :

- Catherine Auberget (déléguée du personnel)
- Elodie Bernelin (référente communication RSO)
- Laurence Burdet (service RH)
- Isabelle Dumont (responsable RH, référente handicap, membre de la cellule d'écoute)
- Aurélie Granier (déléguée du personnel)
- Charlène Grellier (service RH)
- Catherine Perraud (déléguée du personnel)
- Marie-Laure Stephan (déléguée du personnel, membre de la cellule d'écoute)

Adresse email commune :

cellulehandicap@festival-aix.com

AUTRES ACTEURS EXTERNES

(INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT) :

- Médecin traitant
- Agefiph
- Cap Emploi : accompagnement vers ou dans l'emploi

- MDPH / CDAPH
- France Travail (ex-Pôle emploi)
- Service social Carsat
- SAMETH (Service d'aide au maintien dans l'emploi)

CES ACTEURS POURRONT VOUS ACCOMPAGNER ET VOUS PROPOSER DIFFÉRENTS OUTILS ET RESSOURCES TELS QUE :

- Visite de pré-reprise ou de reprise
- Achat de matériel adapté (siège, logiciels, aménagements divers...)
- Bilan de compétences
- Convention de maintien dans l'emploi avec Cap Emploi / SAMETH
- Recherche d'emploi accompagnée par Cap emploi
- Mobilité interne ou reclassement
- Formations diplômantes ou certifiantes
- Accompagnement psycho-social
- Aides financières ou sociales, remboursement de dépenses médicales

QUI FINANCENT ?

- Agefiph (secteur privé)
- OPCO (pour la formation professionnelle)
- Régions / Conseil départemental
- Carsat (en fonction de votre parcours)

COMMENT AMÉNAGER SON POSTE OU SON PARCOURS PROFESSIONNEL ?

En fonction de votre situation et de votre poste, et en concertation avec le médecin du travail, le service RH et votre chef de service, des aménagements personnalisés pourront être mis en place, temporairement ou durablement :

- Aménagement de poste, d'horaires ou de rythme
- Achat de matériel adapté (souris ergonomique, siège, logiciels...)
- Changement temporaire ou durable de mission
- Passage en temps partiel thérapeutique
- Formation ou reconversion via CPF, POE, AFPR...

QUELLE PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ?

LA DÉCLARATION DU STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ AUPRÈS DE VOTRE EMPLOYEUR VOUS PROTÈGE CONTRE TOUT TRAITEMENT DISCRIMINATOIRE, ET NOTAMMENT :

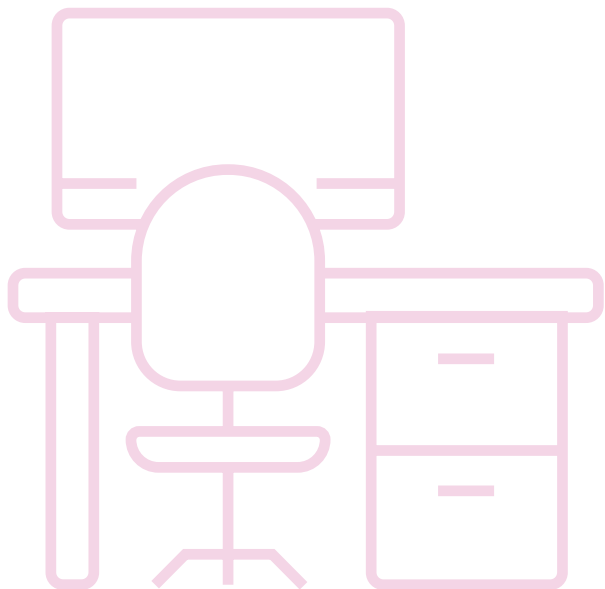
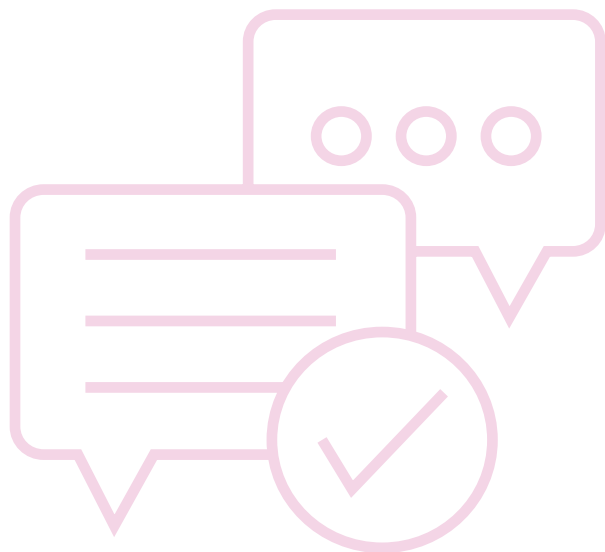
- Contre tout licenciement discriminatoire lié au handicap
- En cas de non-respect d'aménagements raisonnables
- En cas de harcèlement ou pression liée à votre situation

La cellule d'écoute du Festival est à votre disposition pour recueillir et traiter tous les signalements liés à la discrimination.

Vous pouvez la solliciter par mail : celluledecoute@festival-aix.com

Vous pouvez également faire appel au :

- Médecin du travail
- Service RH du Festival
- Cellule handicap du Festival
- Inspection du travail
- Cap Emploi
- Défenseur des droits
- Conseil de prud'hommes



RESSOURCES ET INFOS

— CONTACTS, LIENS, LEXIQUE ET RESSOURCES POUR EN SAVOIR PLUS ET RESTER INFORMÉ·E

— AGEFIPH

Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

www.agefiph.fr

— CAP EMPLOI

Préparation, accompagnement, suivi durable et maintien dans l'emploi des personnes handicapées

www.capemploi.info

— CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

www.lassuranceretraite.fr

— FIPHIP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

www.fiphfp.fr

— FORMULAIRE CERFA 15692*01

Le formulaire permet de renseigner la MDPH sur votre situation et vos besoins

— MDPH

Maison départementale des personnes handicapées

[Annuaire des MDPH](#)

— MON PARCOURS HANDICAP

www.monparcourshandicap.gouv.fr

— SAMETH

Service d'aide au maintien dans l'emploi

— STATUT RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

— SERVICE PUBLIC HANDICAP & TRAVAIL

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15926>

— GUIDES UTILES

— GUIDE POUR OBTENIR LE STATUT RQTH

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-08/AGEFIPH-DEPLIANT-Faire-connaître-son-handicap_WEB-personnalisable.pdf

— GUIDE POUR SAVOIR SI VOUS ÊTES CONCERNÉ·ES

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2019-08/AGEFIPH-DEPLIANT-Quest-ce-que-le-handicap_WEB-personnalisable_0.pdf

— FICHE PRATIQUE

COMMENT FAIRE RECONNAÎTRE MA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) ? QUI DÉLIVRE LA RQTH ?

La **CDAPH** (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), via la **MDPH** (Maison départementale des personnes handicapées) de votre département.

- Les employé·es du Festival peuvent s'adresser directement à la **MDPH d'Aix-en-Provence** :
38 avenue de l'Europe, 13100 Aix-en-Provence (numéro de téléphone 04 13 31 84 10)
- ou la **MDPH du secteur de leur lieu de résidence**.
- Possibilité de faire la [demande de RQTH en ligne](#).

QUE DOIT COMPRENDRE LE DOSSIER À FOURNIR ?

PIÈCES À FOURNIR :

- Certificat médical **Cerfa 13878*01**
(daté de moins de 12 mois)
- Formulaire **Cerfa 15692*01**
(possibilité de téléchargement sur internet)
- **Justificatifs complémentaires** éventuels
(courriers médicaux, bilans, ordonnances)



Délai moyen de traitement et réponse : de 3 à 5 mois

Durée de validité : de 1 à 5 ans renouvelables en fonction du handicap, procédure simplifiée pour le renouvellement d'un dossier.

— FICHE PRATIQUE : MA CHECK-LIST PERSONNELLE

- Ai-je un dossier médical prêt pour demander la RQTH ?
- Ai-je pris rendez-vous avec le médecin du travail ?
- Ai-je contacté Cap emploi / France Travail ?
- Ma situation demande-t-elle un aménagement particulier ?
- Ai-je envisagé une formation ou un bilan de compétences ?
- Ai-je identifié des aides techniques ou financières utiles ?
- Ai-je noté les contacts utiles en cas de besoin ou difficulté ?



FESTIVAL D'AIX—EN—PROVENCE

